

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 42	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 47	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 3 juillet 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	
	Ménésqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,
		Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.
	Vascoeuil	

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier.

Finances : versement de subventions du budget annexe « assainissement collectif » vers le budget principal : autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°40/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au vote du budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » 2026 ;

Vu la délibération n°41/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au vote du budget primitif du budget principal 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 18 juin 2026 ;

Afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités, il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de subventions entre les différents budgets d'une même collectivité.

Des subventions ont été inscrites pour l'exercice budgétaire 2026. Il convient de les formaliser par délibération

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise par délibération le versement de subventions du budget annexe « assainissement collectif » vers le budget principal dans les conditions ci-dessous précisées :

Budgets	Natures	Compte	Objet	Montant
Assainissement collectif	Dépenses	6288	Frais de structure encadrement	17 000 €
		6588	Remboursement des dépenses de personnel prises en charge par le budget principal de janvier à mars 2026	46 000 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.